Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213501141-20261112-DE_2026_51-DE

| République Française<br>Ille-et-Vilaine<br>Arrondissement FOUGERES -VITRÉ | Extrait des délibérations de la commune de<br>**FORGES LA FORET** – 35640<br>Séance du **12/11/2026** |
|---|---|
| ***Nombre de membres***<br><br>*Afférents au Conseil Municipal : 11*<br><br>*En exercice : 11*<br>*Absents : 00*<br>*Pouvoirs de vote : 00*<br>*Votants : 11*<br><br>*Pour : 11*<br>*Contre : 00*<br>*Abstentions : 00* | L'an 2026, le 12 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de FORGES LA FORET s'est réuni sous la présidence de Monsieur BOULET Yves, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 06/11/2026.<br><br>Présents : M. BOULET Yves - Maire, Mmes GIBOIRE Edith, DUFIL Émilie, PLANCHENAULT Carole, OAKLEY Heather, PLEINFOSSÉ Tatiana, MM. ROUSSEAU Pierrick, SIAUDEAU Philippe, MAZURAIS Adrien, PAILLARD David, MONTAGNE Nicolas.<br>Excusé(es) : 0<br>Pouvoir de vote : 0<br>Nomination du/de la secrétaire de séance : PLANCHENAULT Carole |

**Délibération 2026-51 OBJET : Tarifs redevance Assainissement Collectif 2027**

**M. Le Maire expose :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-3 et R2224-19-2,

**CONSIDÉRANT** que la redevance assainissement collectif doit être ajustée pour refléter les évolutions réglementaires et les coûts de gestion du service,
**CONSIDÉRANT** que les tarifs doivent être fixés de manière équitable entre la part fixe et la part variable,
**CONSIDÉRANT** que la participation financière du service assainissement doit couvrir les dépenses liées à l'entretien et au bon fonctionnement des installations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, par vote à main levée,
**Décide :**
- De maintenir les tarifs de la redevance assainissement collectif au 1er janvier 2027 comme suit :
→ Part fixe (abonnement annuel) : 114,00 € à compter du 1er janvier 2027,
→ Part variable (consommation) : 1,20 € par m3 d'eau consommée, applicable sur la facturation 2027.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire, Yves BOULET